



RÈGLEMENT NUMÉRO 741-3

Règlement modifiant le Règlement numéro 741 relatif à la tarification de certains biens, services et activités afin d'actualiser les tarifs applicables pour l'année 2026.

ATTENDU que le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités est entré en vigueur le 23 janvier 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs applicables pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Dispositions modificatives

2. La section 2 de l'annexe IV du règlement de tarification no 741 est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE IV TARIFICATION – FINANCES ET TRÉSORERIE

Description du bien, service ou activité		Tarif
2.	Reçu de taxes officiel	
	a) Copie lors du paiement (sur demande).....	Gratuit
	b) Copie supplémentaire : Année en cours ou précédente..... <ul style="list-style-type: none">• Demande en ligne avec réponse électronique	2 \$ par copie papier 0\$
	c) Copie supplémentaire : Copie archivée (sur demande écrite)....	5 \$

3. Les sections 2 et 3 de l'annexe V du règlement de tarification no 741 sont remplacées par ce qui suit :

ANNEXE V TARIFICATION – LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Description du bien, service ou activité		Tarif
2.	Baignade libre	
	a) Résident et citoyens de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot.....	Gratuit
	b) Non-résident – Accès journalier <ul style="list-style-type: none">i. 55 ans et +.....	7,75 \$

	ii. Moins de 18 ans iii. Adulte iv. Famille (2 adultes et jusqu'à 4 enfants)	7,75 \$ 10 \$ 30 \$
	c) Non-résident – Abonnement saisonnier i. 55 ans et + ii. Moins de 18 ans iii. Adulte iv. Famille (2 adultes et jusqu'à 4 enfants)	81 \$ 81 \$ 105 \$ 315 \$
3.	Cours aquatique	
	a) Résident i. Aquaforme ii. Aqua adulte iii. Parent et enfant iv. Préscolaire v. Nageur 1 vi. Nageur 2 à 6 vii. Jeune sauveteur viii. Maître-nageur	85 \$ 85 \$ 40 \$ 40 \$ Gratuit 55 \$ 70 \$ 85 \$
	b) Non-résident i. Aquaforme ii. Aqua adulte iii. Parent et enfant iv. Préscolaire v. Nageur 1 vi. Nageur 2 à 6 vii. Jeune sauveteur viii. Maître-nageur	127,50 \$ 127,50 \$ 60 \$ 60 \$ 40 \$ 82,50 \$ 105 \$ 127,50 \$

4. L'annexe VIII du règlement de tarification no 741 est remplacé par ce qui suit :

ANNEXE VIII TARIFICATION – SERVICES TECHNIQUES

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Équipements¹ (main-d'œuvre non-incluse)	
	a) Rétrocaveuse	125 \$/h
	i. Avec marteau piqueur	25 \$/h
	ii. Avec plaque vibrante	25 \$/h
	iii. Avec lame à neige	25 \$/h
	b) Camion 10 roues	120 \$/h
	i. Avec chasse neige et épandeuse à sel	50 \$/h
	c) Camion 6 roues	105 \$/h
	i. Avec chasse neige et épandeuse à sel	50 \$/h
	d) Camion aqueduc	90 \$/h
	e) Camion de signalisation	60 \$/h
	f) Camionnette	25 \$/h
	g) Souffleur	160 \$/h
	h) Plaque vibrante	60 \$/h
	i) Tondeuse à gazon (motorisée)	25 \$/h
	j) Tracteur à gazon	75 \$/h
	i. Avec souffleuse à neige	25 \$/h
	k) Travaux d'asphalte (Comprend camion 6 roues, camionnette avec remorque et rouleau compacteur.)	300 \$/h
	¹ La Ville n'est pas une entreprise de location. Les véhicules et équipements énumérés ci-dessus sont manipulés uniquement par les employés municipaux et les sous-traitants qu'elle désigne, le cas échéant.	

2.	Collecte des branches² a) Collecte régulière du premier lundi de chaque mois..... b) Frais pour un volume de branches supérieur à 6,75 m ³ (1,5 m x 1,5 m x 3 m) durant la collecte régulière..... ² La politique de collecte de branches telle qu'elle est adoptée par le conseil municipal s'applique.	Gratuit 300 \$
3.	Coupe de bordures	Coût réel
4.	Ouverture et fermeture de l'eau a) Durant les heures de travail (avec préavis de 72 heures ouvrables minimum)..... b) Durant les heures de travail (sans préavis de 72 heures ouvrables)..... c) En dehors des heures de travail (min. 4 h)	Gratuit 315 \$ 745 \$
5.	Permis et certificats a) Abattage d'un arbre autre qu'un frêne..... i. Frêne..... b) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que le dépôt de garantie nécessaire selon le type de voie publique déterminé par la Politique de gestion de la circulation en vigueur : i. Frais de permis ii. Dépôt de garantie – Artère, collectrice ou locale collectrice..... iii. Dépôt de garantie – Locale..... c) Déneigement Privé ^{3, 4} i. Dépôt de garantie..... d) Pesticides i. Certificat d'enregistrement annuel (entrepreneur).... ii. Certificat d'autorisation (résident)..... e) Remplissage de piscine (durant les heures interdites par la réglementation)..... f) Utilisation de la voie publique afin d'y déposer des matériaux et appareils : i. Occupation d'une rue ou d'un trottoir, jusqu'à 50 mètres carrés..... ii. Occupation d'une rue ou d'un trottoir, plus que 50 mètres carrés..... ³ Coût annuel du permis, par entrepreneur (du 1er septembre au 30 août). ⁴ (Abrogé).	10 \$/arbre (max. 50 \$) Gratuit 250 \$ 15 000 \$ 10 000 \$ 100 \$ 500\$ 150 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$/jour 65 \$/jour
6.	Tournage⁵ a) Examen d'une demande i. But non lucratif ou étudiant (avec présentation d'une preuve à cet effet)..... ii. Catégorie 1 ou 2..... b) Autorisation i. But non lucratif ou étudiant..... ii. Catégorie 1..... iii. Catégorie 2..... c) Dépôt de garantie i. Catégorie 1..... ii. Catégorie 2.....	50 \$ 250 \$ 50 \$ 250 \$/jour 500 \$/jour 500 \$ 1 000 \$

	⁵ Assujetti aux dispositions du règlement régissant les demandes d'autorisation de tournage	
7.	<p>Gestion des matières résiduelles</p> <p>Gestion des bacs roulants⁶</p> <p>a. Collecte de déchets solides</p> <p>i. Bac roulant de 240 litres pour la collecte de déchets solides..... 192 \$</p> <p>ii. Réparation d'une roue..... 38 \$</p> <p>iii. Réparation d'un essieu..... 36 \$</p> <p>iv. Réparation d'un couvercle – Tige..... 55 \$</p> <p>v. Réparation d'un couvercle – Bouchon..... 53 \$</p> <p>b. Collecte sélective</p> <p>i. Fourniture d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective.....</p> <p>ii. Réparation d'une roue.....</p> <p>iii. Réparation d'un essieu.....</p> <p>iv. Réparation d'un couvercle.....</p> <p>c. Collecte des matières organiques</p> <p>i. Fourniture d'un bac roulant de 240 litres (avec barrure)..... 179 \$</p> <p>ii. Réparation d'une roue..... 41 \$</p> <p>iii. Réparation d'un essieu..... 43 \$</p> <p>iv. Réparation d'un couvercle avec barrure..... 112 \$</p> <p>v. Réparation d'un couvercle – bouchon 28\$</p> <p>⁶ Assujetti aux dispositions du règlement sur la gestion des matières résiduelles</p>	<p>Tarif en vigueur de la MRC</p> <p>Tarif en vigueur de la MRC</p> <p>Tarif en vigueur de la MRC</p> <p>Tarif en vigueur de la MRC</p>
8.	<p>Recharge aux bornes électriques</p> <p>a) Bornes standards (7,2 kW)</p> <p>i. Frais de recharge..... 1,25 \$/h</p> <p>ii. Frais d'inactivité..... 3.00 \$/h</p> <p>La recharge est facturée à la seconde et tous les prix incluent les taxes.</p> <p>Le coût de la recharge est calculé en fonction de la durée du branchement à la borne.</p>	
9.	<p>Travaux de construction (démolition, modification, réfection, déplacement, raccordement ou autres) d'infrastructures municipales ou résultant de bris d'équipement ou de la propriété de la Ville</p> <p>a) Lorsque les travaux sont exécutés en régie, les frais suivants sont facturés : - frais réels des matériaux - équipements selon le tarif prévu à la section 1 de l'annexe VIII ou aux « Taux de location de machinerie lourde » du Gouvernement du Québec pour l'année en cours pour tout autre équipement – main d'œuvre (taux horaire des employés majoré de 30%) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration 15 % sur l'ensemble de la facture</p> <p>b) Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - frais réels de l'entrepreneur privé - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 \$/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au-delà de 7,5 heures de surveillance, la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 30 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 15 % sur l'ensemble de la facture</p>	

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Tanya Massabni, avocate
Greffière adjointe

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de l'Île-Perrot tenue le 17 mars 2026.